

### Le Maire de MEILHAN

VU le Code de la Route et notamment les articles R 44 et 225,

VU le Code des Communes notamment les articles L 131.1 à L 131.4 relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

VU la loi du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, signalisation des routes et notamment la 8ème partie relative à la signalisation temporaire, approuvée par arrêté interministériel du 6 Novembre 1992,

VU l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes

Vu la demande d'arrêté de circulation déposée par M. Benjamin BOBION représentant l'entreprise BAUTIAA TP relative à des travaux réfection de la voirie, route de la pinède, route communautaire, 40400 MEILHAN

CONSIDÉRANT la nécessité d'édicter une réglementation particulière et provisoire afin de prévenir des risques ;

### ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Il convient, pour la sécurité et le bon déroulement des travaux, de régler la circulation sur les lieux des travaux, route du de la pinède :

Du 08 septembre au 12 septembre 2025 inclus, il convient donc de mettre en place les restrictions suivantes :

- La circulation sera alternée par des feux tricolores, manuellement.

**Article 2** : Le chantier sera signalé aux usagers par des panneaux réglementaires, déposés par l'entreprise réalisant les travaux.

**Article 3** : L'accès aux propriétés riveraines pour les véhicules de secours incendie sera maintenu possible à tout moment.

**Article 4** : Les prescriptions du présent arrêté sont valables du 08 au 12 septembre 2025.

**Article 5** : Le présent arrêté sera affiché à la mairie de MEILHAN et de part et d'autre du chantier.

**Article 6** : Madame Le Maire de Meilhan, Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de TARTAS, Monsieur le Président de la CCPT, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à MEILHAN, le 04/09/2025  
Le Maire  
Patricia LOUBERE



Copie sera adressée à :

Monsieur le Président de la Communauté des Communes du Pays Tarusate

Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de TARTAS

Monsieur le Chef de centre secours Tartas

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux mois à compter de sa notification.

ARRÊTE 2025-52 AFFICHE EN MAIRIE A COMPTER du 04/09/2025